

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 07 86 49 99 51 crs@volleyidf.org

Cachan le, vendredi 14 novembre 2025

Saison sportive : 2025/2026

Championnat régional 2 senior masculin

| **Poule D :**

- Dossier n°20 :

2MDA006 - UNION SPORTIVE CARRIERES SUR SEINE / COMBS VOLLEY-BALL 1 du dimanche 18/10/2025
2MDA011 - CLUB OMNISPORTS DE COURCOURONNES-SECTION VB 1 / COMBS VOLLEY-BALL 1 du 26/10/2025

- Le GSA **COMBS VOLLEY-BALL** a inscrit sur la feuille de match M. CUEFF LOUIS, titulaire de la licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 2690519, de catégorie M18 : il ne disposait pas du surclassement requis pour évoluer en catégorie senior à la date du match (18/10/2025 et 26/10/2025).

Coupe île de France

| **M13 Féminine :**

- Dossier n°21 : Tour 1 du samedi 09/11/2025 – Poule « A » à Charenton :
 - L'équipe de **VINCENNES VOLLEY CLUB 2** ne s'est pas déplacée.

Championnats Régionaux « Jeunes »

| **Championnat Régional M15 Masculin :**

- Dossier n°22 : Journée n° 1 – Ligue Argent – Poule 1 du samedi 08/11/2025 à Issy-les-Moulineaux : EMB004 : MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY 1 / PARIS AMICALE CAMOU 1
 - Réception d'un rapport de l'arbitre de la rencontre.

Sanctions Terrain

Compétition	N° du match et Date	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction Terrain
Championnat Régional M15 masculin Ligue Argent – Poule 1	EMB004 du 08/11/2025	M. MESLIER FABIEN	Entraîneur	MEUDON CHAVILLE SEVRES VOLLEY	Carton Rouge

- ❖ Conformément à l'article 4.2 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.

❖ Conformément à l'article 24.2 du RGES : Pour qu'une réclamation de sanction de Terrain soit reconnue valable sur la forme il faut :

- Qu'elle soit confirmée auprès de la Commission Sportive référente, par courriel avec AR, dans les quarante-huit heures (48h) qui suit la rencontre concernée.

- Que cette confirmation soit effectuée par l'intéressé ou son représentant légal.

- Que cette confirmation comporte une argumentation motivée pouvant permettre à la Commission de Discipline concernée d'envisager l'étude de la réclamation.

Seule la réclamation de sanction de Terrain reconnue valable sur la forme peut être étudiée sur le fond par la commission de discipline concernée.